

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mercredi treize (13) Mai 1987, à dix-neuf heures (19h00), à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Madame la conseillère: Odette Gingras
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, André Proulx, Rosaire Bédard, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-529

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-772
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 77-080 À
L'ÉGARD DE LA ZONE 493-P-41-

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-772, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer la zone 493-P-29 à même la zone 493-P-41. Ce règlement introduit également une norme spéciale applicable à la nouvelle zone.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-772

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent, la zone 493-P-41 au plan de zonage numéro 77-080-14 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant la zone 493-C-29 suivant le plan numéro 87-772-01 en date du 13 avril 1987, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fin d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 L'article 19.4.7 est remplacé par le suivant:

" 19.4.7 Zone 493-C-29

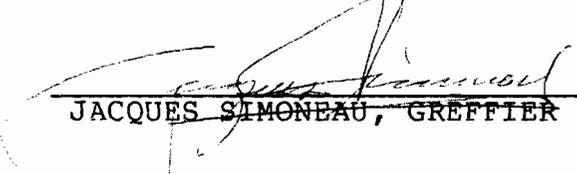
En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les usages associés au groupe Institution 1 et les terminus d'autobus sont permis dans cette zone."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

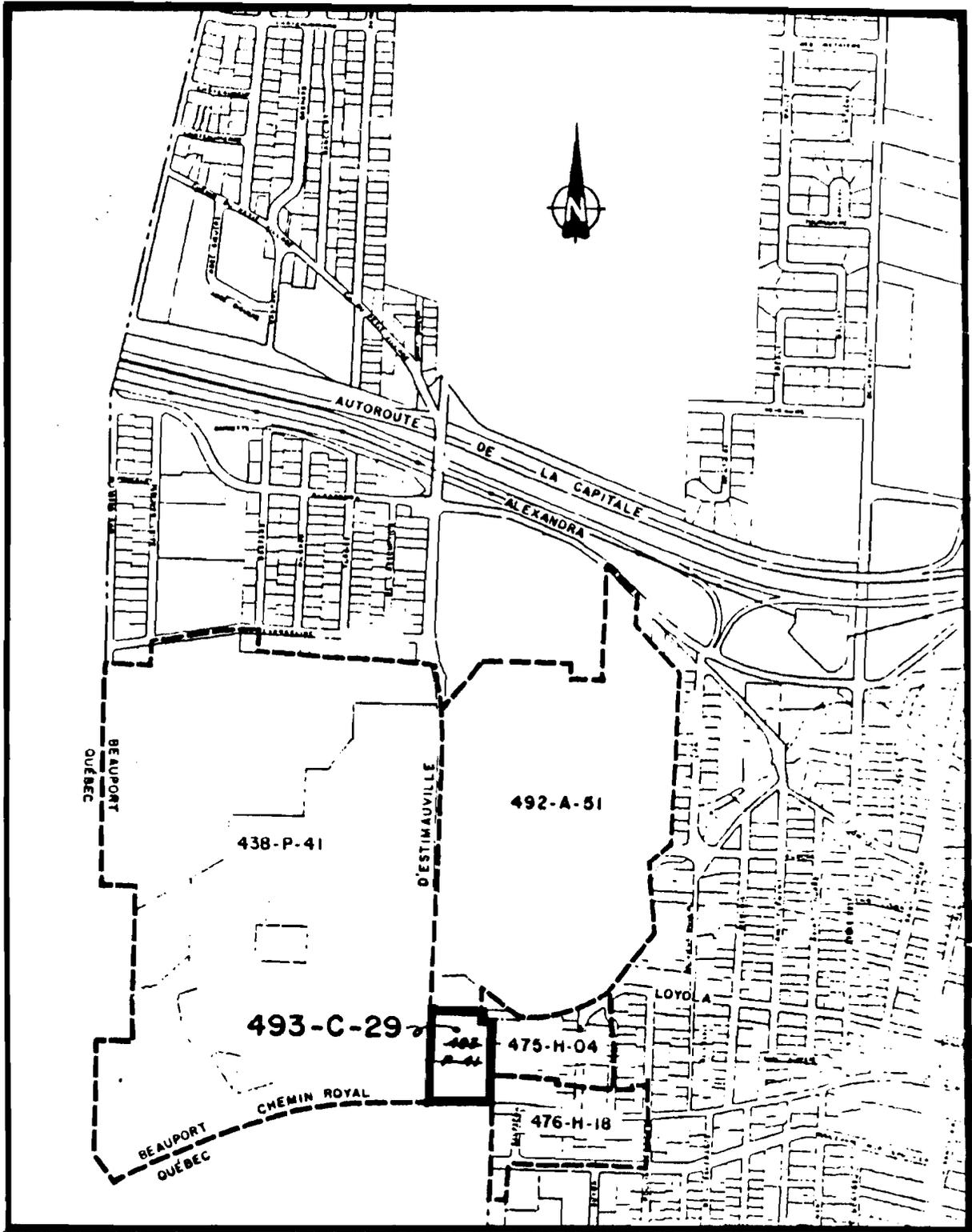
Fait et passé à Beauport, ce treizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



<p>CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE RÈGLEMENT N° <u>87-772</u></p>	<p>VILLE DE BEAUPORT AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE CRÉATION DE LA ZONE 493-C-29 À MÊME LA ZONE 493-P-41</p>
<p>ADOPTÉ LE <u>13 mai</u> 19<u>87</u></p>	<p>PLAN N° <u>87-772-01</u></p>
<p><i>Robert Desjardis</i> _____ MAIRE</p> <p><i>Josée Girard</i> _____ GREFFIER</p>	<p>ÉCHELLE: <u>1:10 000</u></p>
	<p>DATE <u>13 mai 1987</u></p>

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC, est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une assemblée tenue le 13 mai 1987, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-772 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à créer la zone 493-C-29, à même la zone 493-P-41. Ce règlement introduit également une norme spéciale applicable à la nouvelle zone.

Par ce règlement, les usages autorisés seront les habitations du groupe IV (multifamiliales), les commerces et services du groupe commerce II, les usages institutionnels et communautaires et les terminus d'autobus.

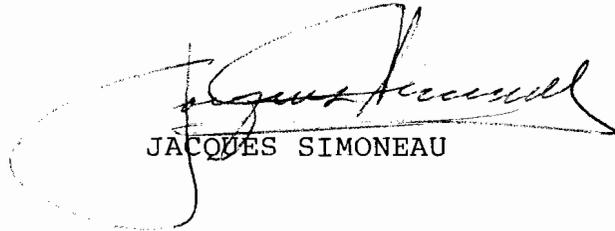
2° Que le règlement numéro 87-772 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 15 et 16 juin 1987.

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé à l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport.

4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 17e jour du mois de juin 1987.

Le Greffier de la Ville



JACQUES SIMONEAU

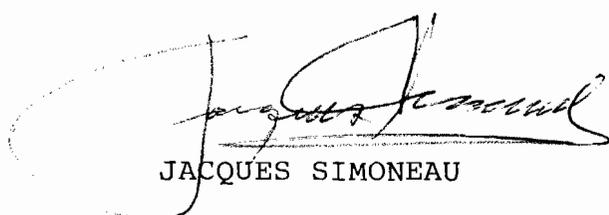
CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-772 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 493-P-41, dans le journal " Le Soleil ", le 19 juin 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 19 juin 1987.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



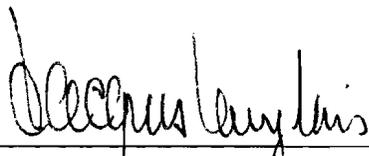
JACQUES SIMONEAU

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

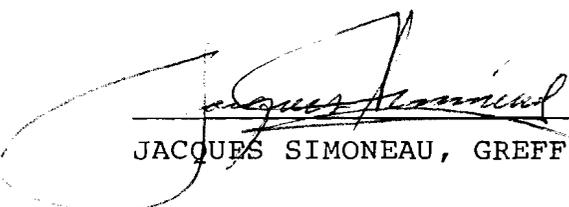
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-772 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 15 et 16 juin 1987.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois de juin 1987.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER